

COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Plan Local d'Urbanisme d'ANCENIS



3

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION APRES MODIFICATION n°3 DOSSIER APPROUVE

*Vu pour être annexé à la décision
en date du 09/06/2023*

Le Maire

P.L.U.	PRESCRITE	PROJET ARRETE	APPROUVEE
Elaboration du P.L.U.	Le 14 janvier 2008	Le 19 Novembre 2012	Le 28 avril 2014
Modification Simplifiée n°1	Le 16 juin 2014	////////////////////	Le 22 septembre 2014
Modification n°1	Le 16 juin 2014	////////////////////	Le 28 septembre 2015
Révision Allégée n° 1	Le 16 juin 2014	Le 14 décembre 2015	Le 20 juin 201620 juin 2016
Modification n° 2	////////////////////	////////////////////	Le 20 juin 2016
Modification Simplifiée n°2	////////////////////	////////////////////	Le 24 Septembre 2018
Modification Simplifiée n°3	////////////////////	////////////////////	Le 24 février 2020
Modification n° 3	////////////////////	////////////////////	Le 09 juin 2023

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- préambule -

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi no 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.»

(Article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme).

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Elles n'ont d'intérêt que dans les quartiers qui connaissent une évolution significative ...

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit et non au pied de la lettre. Les orientations d'aménagement doivent être comprises comme des intentions d'aménagement indiquant les principes de structuration et de requalification de secteurs à aménager ou à réhabiliter, et non comme la présentation d'un état fini. Par exemple, la commune peut prévoir un schéma des futures voies d'une zone à urbaniser, sans aller jusqu'à inscrire leur localisation précise par un emplacement réservé. Ceci permet d'organiser un quartier avec la souplesse nécessaire.

→ Des orientations d'aménagement qui répondent aux objectifs de rééquilibrage des fonctions urbaines

Le PADD met l'accent sur les objectifs de développement et d'équilibre des fonctions urbaines de la ville entre :

- Le centre-ville historique,
- Le secteur Gare / Arcades / Grands Champs, globalement compris entre le bd Bad Brückenau et la voie ferrée,
 - Le secteur du Bois Jauni,
 - Les opérations de reconquête des anciennes places fortes industrielles autour de la Gare (ZAC Gare),

avec pour chacun de ces secteurs :

- une intensification de l'habitat (renouvellement urbain et optimisation des espaces libres) avec une offre diversifiée en termes de typologie de logements.
- une réappropriation et requalification d'anciens axes routiers en voies urbaines de cœur d'agglomération, tant en terme de rives bâties que de reconfiguration et de traitement d'espaces publics (anciennes RD 723 et RD 923)
- le maintien des équilibres commerciaux et leur complémentarité sur la base des 4 pôles majeurs identifiés (centre-ville historique, Grands Champs / Urien, Arcades, Bois Jauni).
 - l'introduction et la valorisation du végétal dans la ville via l'aménagement des liaisons douces,
 - étant entendu que ces grandes thématiques communes doivent s'enrichir et se moduler suivant les spécificités urbaines et les potentialités de chaque quartier.

Logiquement ces 4 secteurs font l'objet d'une traduction sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation au sens de l'article L.123-1-4 du code de l'urbanisme, auxquels s'ajoutent le secteur des Bleuets / Vieilles Haies.

→ Des orientations d'aménagement qui tiennent lieu d'étude de projet urbain au sens de l'article L111.8 (ancien L111-1-4) du code de l'urbanisme

Les 3 secteurs dit de Château Rouge (Aéropole - fonderie), de L'Aubinière - La Savinière et de l'Hermitage - La Planche font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui font office d'étude de projet urbain au sens du 5^{ème} alinéa de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme.

Dans le POS approuvé en 2001 ces 3 secteurs étaient en effet soumis aux dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme car situés à l'origine en dehors des espaces urbanisés et le long d'axes routiers à grande circulation :

- RD 923 pour les secteurs dits de Château Rouge (Aéropole - fonderie), et de L'Aubinière - La Savinière au Nord de la commune,
- nouvelle RD 723 (déviation Nord de l'agglomération d'Ancenis) pour le secteur dit de l'Hermitage - La Planche, à l'Est de la commune.

Bien que dorénavant urbanisés, les dispositions issues des projets urbains restent en grande partie d'actualité afin de pérenniser les règles de composition urbaine de ces nouveaux quartiers. Le PLU les reconduit donc sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation tout en effectuant les mises à jour et les adaptations nécessaires.

Comme prévu par le cinquième alinéa de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, le PLU fixe pour ces trois secteurs, des règles d'implantation spécifiques à l'appui d'une "étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages".

Par souci de cohérence et pour une meilleure compréhension du parti d'aménagement, ces études accompagnent les orientations d'aménagement et de programmation propres à ces trois secteurs.

→ Un phasage dans le temps des extensions urbaines à dominante d'habitat

Cette orientation de programmation traduit l'objectif de maîtrise de l'habitat et des extensions urbaines dans le temps

Nota : pour l'ensemble du document, seules les pages intitulées « Orientations d'Aménagement et de Programmation » sont opposables au titre de l'article L.123-1-4 du code de l'urbanisme.

Les cartographies d'état des lieux, les photographies, les approches de faisabilité, figurent à titre informatif et ne sont en aucun cas opposables aux demandes d'occupation et d'utilisation du sol.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

17. PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS ENVIRONNEMENTALES

BIODIVERSITE

PRESCRIPTIONS

PRESERVATION ET VALORISATION D'ÉLÉMENTS EXISTANTS

Conservation d'éléments de végétation existants (haies, boisements, bosquets, arbres remarquables, prairies...) à intégrer dans les projets d'aménagement comme composante paysagère et facteur de biodiversité.

Cette végétation préservée peut nécessiter des opérations de nettoyage, de renforcement (plantations complémentaires)... pour améliorer son potentiel écologique ou favoriser son intégration dans le tissu urbain.

PLANTATIONS



Diversité des formes et des densités de végétation pour constituer la trame verte des différents projets : haies (avec strates arborées, arbustives et herbacées), alignements d'arbres, boisements, prairies, végétation hygrophile au niveau des dispositifs de collecte et de rétention des eaux pluviales (fossés, noues, bassins à ciel ouvert).

Création de continuités (corridors biologiques) entre les secteurs à densité végétale importante (conservés ou créés) de façon à assurer, y compris en milieu urbain, les échanges entre les habitats naturels et éviter ainsi l'isolement des populations animales.

Utilisations d'espèces et d'essences attractives pour certains groupes animaux : plantes mellifères produisant des substances récoltées par les insectes butineurs, arbres ou arbustes à baies constituant une banque alimentaire pour l'avifaune (prunellier, aubépine, sureau...).



Critères de choix pour les plantations : utilisation de plantes et d'essences locales, adaptées aux conditions climatiques ou édaphiques, notamment pour la réalisation de nouvelles haies, de plantations d'alignement et de secteurs boisés.

Eviter les espèces invasives et les essences présentant un potentiel allergène élevé.

Potentiel allergisant (source : RNSA)		
Faible	Moyen	Fort
Châtaignier	Aulne	Bouleau
Erable	Charme	Chêne
Hêtre	Frêne	Cyprès
Mûrier	Olivier	Noisetier
Orme		Platane
Peuplier		
Saule		
Tilleul		

MESURES DE LIMITATION DE LA POLLUTION LUMINEUSE

Conception et gestion des éclairages publics, de façon à limiter leur impact sur les populations animales (éclairage vers le sol, conception permettant une gestion adaptée au besoin réel : réduction de l'intensité, possibilité de coupure dans certains secteurs...).



PRECONISATIONS

ENGAGEMENT SUR LA GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES PUBLICS

Application des méthodes de **gestion différenciée** (entretien adapté des espaces verts selon leurs caractéristiques et leurs usages) des espaces publics végétalisés : fauche tardive sur certains espaces prairiaux avec export des résidus de coupe, paillage des massifs, plantations de vivaces plutôt que de plantes annuelles, lutte biologique intégrée, recyclage des déchets verts (compostage, paillage)...



Utilisation d'outils adaptés à un **entretien respectueux des haies bocagères** (taille douce) : sécateur pour les jeunes haies ou un entretien fréquent, lamier pour les haies âgées ou une reprise, broyeur pour l'entretien au sol de l'ourlet.



Application de la charte « **Zéro Phyto** » : engagement dans l'arrêt de l'utilisation des pesticides pour la gestion des espaces publics, en substituant le désherbage mécanique et manuel au désherbage chimique.



DISPOSITIFS SPECIFIQUES POUR LA FAUNE

Au-delà de la diversité des formes et du choix des espèces constituant la trame végétale, mise en place de dispositifs spécifiques destinés à **augmenter les potentialités d'accueil pour la faune** : pose de nichoirs et abris divers pour la faune (oiseaux, insectes, chauves-souris...), installation de ruches, réalisation de murets ou de tas de pierre dans des endroits ensoleillés (lézards), installation de souches d'arbres (insectes), tas de bois (petits mammifères)...



INFORMATION DU PUBLIC

Sensibilisation du public (habitants, usagers...) sur les mesures de préservation de la biodiversité (notamment sur la protection des espaces naturels d'intérêt, la gestion différenciée des espaces publics...) via différents médias : site internet de la Ville d'Ancenis, bulletin municipal, panneaux d'information, lors de l'accueil de nouveaux arrivants sur la commune...

Mise à disposition auprès des particuliers (disposant d'un jardin familial, mais aussi pour tous les nouveaux habitants) d'un **cahier d'entretien des jardins**.

Information sur les possibilités d'installation dans les jardins particuliers de dispositifs spécifiques destinés à **augmenter les potentialités d'accueil pour la faune**.

PRINCIPAUX SECTEURS D'APPLICATION

- ▶ Secteur du Bois Jauni (parc habité, jardins familiaux et leurs abords...)
- ▶ Secteur Bd Badbruckenau / Voie ferrée : coulée verte Les 13 Prés / L'Etang
- ▶ Centre-ville historique : Quartier St Fiacre / République → Vallon de la Davrays
- ▶ Nouveau quartier de la gare (espaces naturels au sud de l'îlot)
- ▶ Secteur L'Aubinière / La Savinière / RD923 / A11 : notamment zone tampon à l'est



SUIVI

Mise en place de **suivis de la biodiversité** sur les projets intégrant des actions spécifiques dans ce domaine.

Les mesures de suivi des milieux naturels sont précisées dans l'évaluation environnementale établie pour le Plan Local d'Urbanisme



ENERGIES

PRESCRIPTIONS

UN BATI ECONOME EN ENERGIE

Les prescriptions relatives à l'énergie concernent principalement la **réduction des besoins énergétiques des constructions**, priorité encadrée par une réglementation thermique nationale, la RT 2005, bientôt supplantée par la **RT 2012**.

Cette dernière réglementation intègre les principes de la construction bioclimatique et permet sa valorisation aussi bien pour diminuer les besoins de chauffage que pour assurer un meilleur confort d'été.

Applicable depuis octobre 2011 aux bâtiments neufs publics, aux bureaux, aux établissements d'enseignement ainsi qu'aux bâtiments en zones prioritaires de rénovation urbaine, la RT 2012 va être généralisée au 1er janvier 2013 à l'ensemble des bâtiments en France, avec entre 2013 et 2015 une période d'adaptation à la RT 2012 pour les entreprises.



DEVELOPPEMENT DE L'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Conformément aux dispositions de l'article L128-4 du Code de l'urbanisme, une **étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables** sera réalisée pour tout projet urbain soumis à étude d'impact.

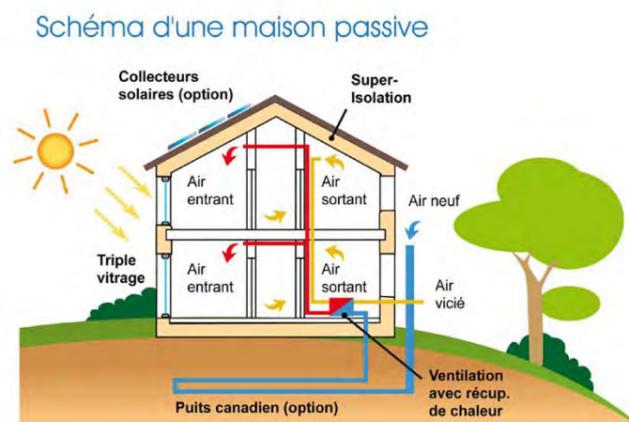
PRECONISATIONS

Viser le bâtiment passif pour un meilleur niveau de performance énergétique

On peut également viser le **bâtiment passif** comme modèle de référence en France, pour tous les projets individuels ou collectifs en réponse à la future réglementation thermique 2020.

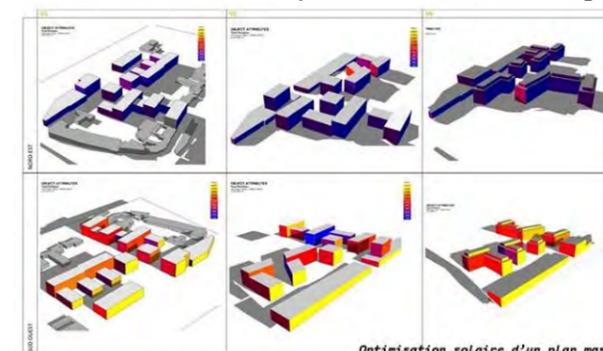


école Albert Camus à Ancenis



Composition des projets d'urbanisation

Conception du plan masse des projets urbains (habitat ou autre) de façon à optimiser les apports solaires : orientation des bâtiments, effets de masques, utilisation de la végétation (ombrage)...



Intégrer une conception bioclimatique des bâtiments

❖ Pour le confort thermique d'hiver

- Construction de formes compactes pour réduire les surfaces de déperdition • Une bonne inertie thermique (capacité de la structure du bâtiment à stocker le froid et le chaud selon les saisons). Cela permet d'atténuer l'impact de la température extérieure sur la température intérieure.
- Tendre vers une isolation par l'extérieur (compté à partir de l'alignement)
- Adapter l'orientation du bâtiment en fonction de la course du soleil et des vents dominants.
- Positionner les baies vitrées en fonction des orientations des façades, pour optimiser les apports solaires en hiver :
 - o au sud où les vitrages captent le rayonnement solaire en hiver, les baies seront largement dimensionnées,
 - o au nord où il n'y a aucun rayonnement à capter, les baies seront de plus petites dimensions voire inexistantes,



bâtiment passif – façade nord

❖ Pour le confort thermique d'été

- Donner de l'inertie au bâtiment par un choix approprié des matériaux de structure notamment, afin de maintenir la fraîcheur dans le bâtiment par le biais de la ventilation nocturne.
- Ménager une double orientation pour faciliter la ventilation naturelle
- Prévoir des protections solaires adaptées à l'orientation des baies pour limiter la pénétration du rayonnement solaire et les surchauffes en été : protections fixes au sud, mobiles à l'est et à l'ouest, protection solaire par la plantation d'arbres à feuilles caduques
- Choisir des revêtements de façade et de sols de couleur claire
- Optimiser l'éclairage naturel des locaux pour limiter les apports de chaleur internes liés à l'éclairage artificiel
- Aménager des espaces verts intérieurs et extérieurs aux bâtiments, y compris des toitures terrasses végétalisées.



bâtiment passif – façade sud

DIVERSIFICATION DES SOURCES D'ENERGIE ET CHOIX DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Développement de l'utilisation des énergies renouvelables

Les énergies renouvelables représentent un intérêt du point de vue de la protection de l'environnement, leur exploitation ne donnant pas lieu à des émissions de gaz à effet de serre, ni à un épuisement de la ressource.

L'utilisation des énergies renouvelables sera encouragée et favorisée aussi bien pour les équipements publics (bâtiments, éclairage...) que pour les projets d'habitat collectif ou individuel : bois, géothermie, solaire thermique ou photovoltaïque, « petit éolien »...



Choix des matériaux de construction en fonction de critères environnementaux

Le choix des techniques et des matériaux de construction doit intégrer les préoccupations liées à la santé, à l'environnement et à l'énergie.

Seront privilégiés les matériaux :

- économes en énergie, pour la production et la fabrication, ainsi que pour le transport,
- à base de matières premières renouvelables,
- pérennes : cycle de vie, fréquence de renouvellement, facilité d'entretien,
- préservant la biodiversité (notamment pour le bois).



Exploitation des potentialités et opportunités des filières locales (soutien à l'économie)

- **Bois énergie** : la commune d'Ancenis est localisée dans une région bocagère, favorable pour la fourniture de bois sous différentes formes (bois bûche, bois déchiqueté) destinés à l'alimentation de dispositifs de chauffage (chaudières, poêles...) individuels ou collectifs.

A noter la création sur le département de Loire-Atlantique de Bois Energie 44, Société coopérative d'intérêt collectif qui vise à structurer une filière d'approvisionnement en bois à usage énergétique, pour les collectivités comme pour les particuliers.



- Construction et rénovation en **matériaux naturels**
Valorisation de **filières locales** (maîtres d'œuvre, artisans, producteurs d'éco-matériaux)



PRINCIPAUX SECTEURS D'APPLICATION

► Tous les nouveaux secteurs d'urbanisation accueillant habitat, commerces, équipements publics : Bois Jauni, Bd Badbruckenau / Voie ferrée, Centre-ville historique : Quartier St Fiacre / République, Nouveau quartier de la gare

EAU

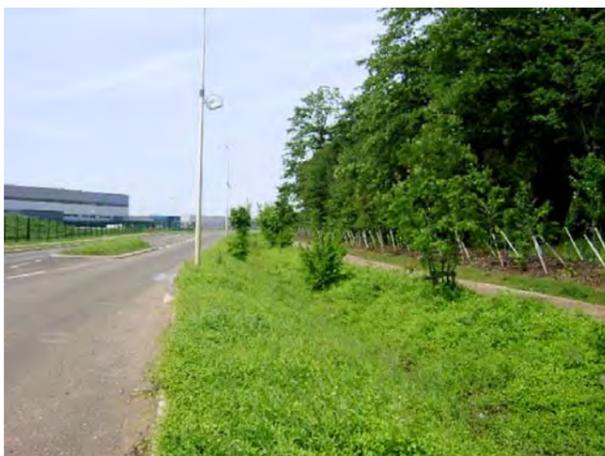
PRESCRIPTIONS

Conception des projets d'urbanisation limitant l'imperméabilisation des surfaces : traitement des sols favorisant une infiltration au moins partielle (pavés, toitures végétalisées, revêtements semi-perméables...), aménagement de parkings en rez-de-chaussée de bâtiments.



Gestion des eaux pluviales intégrée aux projets d'aménagement, y compris dans le cadre des opérations portant sur des secteurs déjà urbanisés :

- o gestion de l'eau à ciel ouvert, avec un circuit se rapprochant au maximum d'un fonctionnement naturel du cycle de l'eau (dispositifs de collecte et de rétention des eaux pluviales favorisant leur infiltration afin de limiter le ruissellement et l'augmentation des débits générés),
- o diversification des systèmes de gestion des eaux pluviales : fossés, noues, bassins aux pentes douces... susceptibles d'être végétalisés et de participer ainsi au traitement qualitatif des eaux de pluies



PRECONISATIONS

Mesures destinées à économiser l'eau

- sur les bâtiments existants : contrôle des éventuelles **fuites d'eau**, à l'origine de surconsommations importantes
- au niveau des futurs bâtiments à vocation d'habitat ou autre, équipements publics, mise en place de **systèmes hydro-économiques** : réducteurs de pression, robinets thermostatiques, chasses d'eau à double débit, électroménager à faible consommation d'eau (lave-linge, lave-vaisselle), cuves individuelles de stockage des eaux de pluie...



- au niveau des espaces publics :

- o pour les plantations, utilisation de **végétaux à faible consommation en eau**,
- o sur les secteurs ne véhiculant pas de charges polluantes importantes (parkings de surfaces commerciales, voies à fort trafic) : **réutilisation des eaux pluviales pour l'arrosage** des espaces verts, à partir d'ouvrages de rétention ou grâce à la mise en place spécifique de cuves de récupération des eaux de toitures permettant d'alimenter les tonnes à eau

PRINCIPAUX SECTEURS D'APPLICATION

- ▶ Pour les prescriptions : ensemble des secteurs générant de nouvelles imperméabilisations (habitat, activités...)
- ▶ Pour les préconisations : nouveaux quartiers d'habitat

DEPLACEMENTS ET ACCESSIBILITE

PRESCRIPTIONS

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

- Prise en compte des **itinéraires et aménagements déjà existants** dans les projets (habitat, commerces, équipements publics...) : positionnement, possibilités de connexion, orientation des entrées...
- Intégration d'**aménagements spécifiques** dans tous les nouveaux projets, y compris pour les connexions avec les secteurs riverains (commerces, équipements...) en travaillant à une échelle élargie : notions de chaîne du déplacement et d'intermodalité



Plan d'accessibilité PMR Ancenis

PRECONISATIONS

POSITIONNEMENT ET CONCEPTION DES PROJETS D'URBANISATION

- développement de secteurs d'habitat à proximité de pôles commerciaux et/ou d'équipements publics, de façon à limiter les déplacements liés à la consommation courante, aux pratiques de loisirs...
- conception du stationnement adaptée aux projets : stationnement intégré de façon optimale aux zones d'habitat (groupé, rez-de-chaussée, souterrain...), parkings mutualisés pour les commerces, équipements publics... avec possibilité d'accueil, en dehors des heures d'ouverture (soirée, week-end) pour les visiteurs des secteurs d'habitat voisins

CONCEPTION DES SCHEMAS DE DEPLACEMENTS

Développement des modes de déplacements doux

- création de nouveaux itinéraires piétons / cycles pour assurer les déplacements au sein des secteurs urbanisés et les connexions avec les secteurs riverains, commerces, équipements publics... de façon à limiter l'usage de l'automobile pour les trajets courts



- privilégier la séparation des flux de circulation : cheminements piétons / cycles et flux automobiles
- veiller à la qualité des itinéraires créés : sécurité des déplacements, confort d'utilisation, attractivité, réduction des distances, continuité des parcours, lisibilité (importance de la signalétique)...
- prévoir des espaces spécifiques de stationnement pour les 2 roues : locaux fermés au niveau des bâtiments d'habitation, arceaux à l'extérieur des équipements accueillant du public (installations sportives, cinéma...)

Conception des voies routières

- éviter le développement de trafics de transit au sein des zones d'habitat, en travaillant sur le gabarit des voies, avec d'éventuelles mises en impasse,
- appliquer des restrictions de l'accès automobile dans certains secteurs (par exemple dans le centre-ville historique)
- mettre en œuvre un traitement des voies routières adapté : vitesse limitée avec des zones 50 et 30 km/h, voire des espaces de rencontre, et des profils de voiries hiérarchisés
- concevoir une signalisation orientant les trajets des automobilistes conformément aux objectifs du schéma de déplacements



PRINCIPAUX SECTEURS D'APPLICATION

- Ensemble des projets

DECHETS

PRESCRIPTIONS

La diminution des déchets ménagers et leur recyclage représentent un enjeu économique pour les villes et leurs habitants mais également un enjeu de préservation des ressources naturelles, notamment par la réutilisation de matières premières issues du recyclage.

HABITAT COLLECTIF

- Intégrer dans les logements (cuisine, arrière-cuisine) des **espaces spécifiques** (individuels ou collectifs) dont la configuration et les dimensions permettent de mettre en œuvre de façon optimale le **tri sélectif** des déchets ménagers
- Créer des **locaux poubelles adaptés**
 - o Accessibilité : local facile d'accès, en particulier pour les personnes à mobilité réduite, sur le parcours le plus fréquenté par les usagers, cheminement aisé entre le local de stockage et le point de collecte des ordures ménagères sur la voie publique, local accessible depuis l'extérieur
 - o Localisation des locaux poubelles : privilégier une implantation en rez-de-chaussée pour favoriser les transferts de poubelles entre logements et locaux poubelles,
 - o Prestations intérieures pour un local intégré à la construction : dimensionnement adapté pour une manipulation aisées des conteneurs, porte d'accès si possible donnant sur l'extérieur pour des raisons d'hygiène, d'une largeur de passage supérieure à 1m. Privilégier un éclairage naturel des locaux. Prévoir un local spécifique pour les encombrants et/ou une zone réservée et délimitée dans le local poubelle.

HABITAT INDIVIDUEL

- Inciter au **compostage domestique** (proposition d'acquisition de composteurs individuels) pour réduire la quantité de déchets organiques collectés



PRECONISATIONS

HABITAT COLLECTIF ET INDIVIDUEL

- information sur la prévention des déchets auprès des particuliers (notamment lors de l'accueil de nouveaux arrivants sur la commune)

ESPACES PUBLICS

- Pour les plantations, privilégier le choix de végétaux nécessitant un **entretien limité** et générant peu de déchets
- Mettre en place des **composteurs collectifs** dans les secteurs d'habitat collectif, pour réduire la quantité de déchets organiques collectés



PRINCIPAUX SECTEURS D'APPLICATION

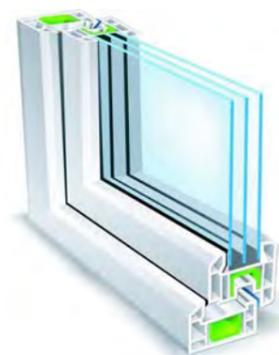
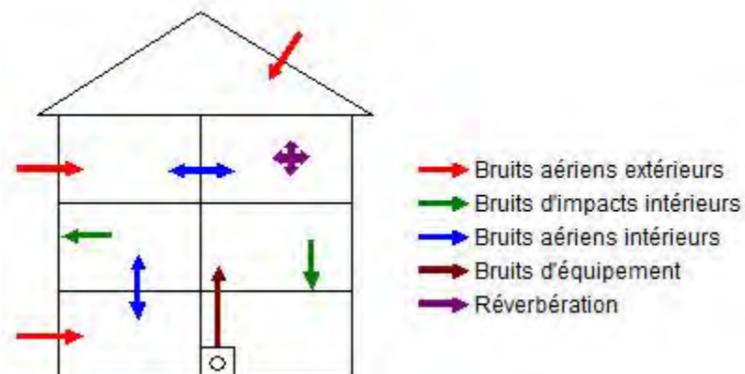
- Nouveaux secteurs d'habitat : Bois Jauni, Bd Badbruckenau / Voie ferrée, Centre-ville historique : Quartier St Fiacre / République, Nouveau quartier de la gare

ENVIRONNEMENT SONORE

PRECONISATIONS

CONCEPTION DES PROJETS D'HABITAT

- disposition et orientation des bâtiments favorisant les effets de masques vis-à-vis des sources sonores, notamment sur les secteurs mixtes accueillant des activités (à placer en façade des voies accueillant un trafic important) et des logements (localisés à l'arrière des bâtiments d'activités)
- isolation acoustique des bâtiments d'habitat vis-à-vis des bruits extérieurs (notamment circulation routière) et intérieurs (bruits entre logements, bruits des équipements : canalisations, ascenseur...)



INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

- schéma de circulation conçu de façon à éloigner les voies les plus circulées des bâtiments d'habitat,
- limitation des vitesses de circulation
- dispositifs de protection à la source (zones tampons, modelés de terrain paysagers)
- mesures favorables au développement des modes de déplacements doux, notamment pour les déplacements de proximité



PRINCIPAUX SECTEURS D'APPLICATION

- Nouveaux secteurs d'habitat : Bois Jauni, Bd Badbruckenau / Voie ferrée, Centre-ville historique : Quartier St Fiacre / République, Nouveau quartier de la gare